

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 juin 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 19 juin 2012**

**2012 DASES 346 G** Subvention dans le cadre de la politique de la ville, à trois associations pour leurs actions d'aide à l'insertion et de redynamisation.

**Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), souscrit entre la Ville de Paris et l'Etat, et son avenant de prorogation pour la période 2011-2014 ;

Vu la délibération 2011 DASES 598 G 2011 DDEEES 159 G des 14 et 15 novembre adoptant le Programme Départemental pour l'Insertion et pour l'Emploi 2011-2014 ;

Vu le projet de délibération, en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose l'attribution au titre de l'année 2012 de subventions d'un montant total de 12.200 euros aux associations ADEFRAMS, ARBOR, et Canal Marches pour leurs actions d'aide à l'insertion et de redynamisation dans des sites de la politique de la ville ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 3.200 euros est attribuée à l'Association pour développer les échanges entre la France, le Maroc et le Sénégal - ADEFRAMS (X00072 - 10831), 4 rue Küss (13e), pour son action d'insertion par le théâtre d'adultes en situation précaire dans des sites de la politique de la ville, au titre de 2012 (2012-01632).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association ARBOR (X07648 - 19593), 126 rue Mouffetard (5e), pour son action de remobilisation par la médiation artistique destinée à des femmes dans des sites de la politique de la ville, au titre de 2012 (2012-02033).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Canal Marches (X06656 - 11267), 122 rue des Couronnes (20e), pour ses ateliers de parole et d'initiation à la vidéo destinés à des femmes dans des sites de la politique de la ville, au titre de 2012 (2012-02140).

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits départementaux d'insertion inscrits à la rubrique 561, chapitre 017, nature 6574, ligne DF34018, du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2012 et des exercices suivants sous réserve de décision de financement.